



**CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL
INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT
Saarland - Lorraine - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -
Wallonie - Communauté Française de Belgique -
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens**

23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél : (352) 466966-1 Fax : (352) 466966-209

Commission 3 « Transports et Communications »

Isolde Ries, MdL,
Vice-Présidente du Landtag de Sarre
Présidente de la Commission

Recommandation

contre la charge élevée pour le trafic ferroviaire interrégional avec la France

L'Europe des citoyens naît en particulier dans les régions frontalières de l'Union Européenne, là où les gens vont travailler, faire leurs courses et bénéficier de l'offre touristique dans le pays voisin. Les régions se rejoignent là, de part et d'autre des frontières nationales, grâce aux diverses formes de mobilité transfrontalière. Le transport transfrontalier de voyageurs par rail constitue un élément essentiel en la matière. Le grand nombre de frontaliers dans la région SaarLorLux - qui avec plus de 200 000 personnes par jour est de loin la plus grande région transfrontalière de l'Union Européenne - est le résultat d'une coopération interrégionale réussie entre les différents acteurs politiques, économiques, culturels et autres. La Grande Région est un modèle de cohésion territoriale réussie en Europe.

Depuis cette année, tous les trains qui circulent sur le réseau ferroviaire français doivent s'acquitter d'une nouvelle taxe ferroviaire. Il s'agit d'un impôt forfaitaire redevable quel que soit le nombre de kilomètres parcourus en France.

Cela concerne tant le trafic suburbain transfrontalier que le trafic grandes lignes transfrontalier avec la France. Du fait de la circulation frontalière commune avec la France, cet impôt concerne la Sarre, la Rhénanie-Palatinat, le Luxembourg et la Wallonie. Il affecte de manière considérable essentiellement les régions frontalières et va à l'encontre d'années d'efforts pour renforcer le trafic ferroviaire transfrontalier comme par exemple entre Sarrebruck et Metz ou Strasbourg ou entre la Rhénanie-Palatinat et Wissembourg et Lauterbourg. Il anéantit les efforts non négligeables réalisés pour proposer aux nombreux navetteurs pour raison professionnelle de la Grande Région, grâce au développement du trafic ferroviaire, une véritable alternative à l'automobile.

...

Le Conseil Parlementaire Interrégional craint que ces modifications du système fiscal français n'entravent la mobilité transfrontalière mais aussi l'évolution ultérieure des transports publics suburbains transfrontaliers requise par le Conseil Parlementaire Interrégional et visant la création d'un réseau de circulation interrégional au profit de la population. La nouvelle fiscalité constituée pour le trafic ferroviaire transfrontalier une charge supplémentaire qui ne sera pas compensée par d'autres retours sur investissement. Les nouvelles entraves à la mobilité infligées sont pourtant expressément contraires aux objectifs politiques de "l'Agenda franco-allemand 2020" validé en février 2010 par les deux gouvernements.

Le Conseil Parlementaire Interrégional suggère par conséquent que le gouvernement français revoie les modalités d'application au trafic transfrontalier de l'impôt sur la circulation ferroviaire, en prenant en compte l'intérêt commun de la mobilité transfrontalière notamment dans notre Grande Région.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse la présente recommandation aux instances suivantes :

- le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg,
- le Gouvernement de la Communauté Française de Belgique,
- le Gouvernement de la Communauté Germanophone de Belgique,
- le Gouvernement de la Région wallonne,
- le Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat,
- le Gouvernement du Land de Sarre,
- le Préfet de la Région Lorraine,
- le Conseil Régional de Lorraine,

et, à titre d'information, aux gouvernements suivants :

- le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne,
- le Gouvernement de la République française,
- le Gouvernement du Royaume de Belgique.

Sarrebruck, le 3 décembre 2010